

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20/03/2017

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
10	9	10

Vote
A l'unanimité
Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

L'an 2017, le 20 Mars à 18:30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Cyr en Talmondais s'est réuni à la salle du conseil municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur PASSCHIER Nicolas, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour ont été transmises aux conseillers municipaux le 14/03/2017. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 14/03/2017.

Présents : M. PASSCHIER Nicolas, Maire, Mmes : FLORENT Geneviève, PENISSON Béatrice, PRATZ Simone, Melles : BETTOLI Marie-Josèphe, BLADT Nathalie, MM : FAUCONNIER Thierry, HENDRYCKS Henri, RABILLÉ Charles

Absent(s) ayant donné procuration : Mme ROBERTS Margaret à Mme FLORENT Geneviève

Acte rendu exécutoire après dépôt en sous-préfecture des Sables d'Olonne le : 21/03/2017
Et publication ou notification du :
21/03/2017

A été nommé secrétaire : M. RABILLÉ Charles

2017-03-03 – Débat en conseil municipal sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)

Monsieur le Maire présente le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) défini dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune prescrite par délibération du 12 janvier 2015.

Monsieur le Maire détaille les principales orientations :

Orientation 1 : Permettre un renouvellement et un accueil de population en confortant en priorité les parties urbanisées du bourg

1. Maintenir un dynamisme démographique par le renouvellement et l'accueil de population

Au 1er janvier 2017, la commune de Saint Cyr en Talmondais comptait 369 habitants, alors que sa population atteignait 393 habitants en 2007.

La commune souhaite retrouver un dynamisme démographique lui permettant un renouvellement de sa population.

L'accueil et le renouvellement de population a comme objectif de maintenir les commerces, services et équipements de la commune qui dispose notamment de deux restaurants et d'une boulangerie.

2. Conforter en priorité les parties urbanisées du bourg

Le PLU de Saint Cyr En Talmondais a comme objectif prioritaire de densifier les parties actuellement urbanisées du bourg et de ses secteurs périphériques par le comblement des dents creuses (terrains libres insérés au tissu bâti) et des lots encore disponibles dans le lotissement privé.

3. Anticiper un développement urbain du bourg à moyen ou long terme en préservant les terrains stratégiques

4. Conforter de manière mineure les hameaux isolés principalement par le maintien des capacités de renouvellement du bâti

5. Les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain

Les objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain s'affichent à travers deux orientations principales :

- la densification des parties agglomérées du bourg et de ses extensions existantes à travers un objectif chiffré d'une densité avoisinant les 15 logements par hectare conformément aux

